

NEUVIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES —
DÉCLARATION SUR LES BONNES PRATIQUES
RÉGLEMENTAIRES

Nous, les autorités des pays signataires, cherchant à :

FACILITER la croissance économique inclusive, le commerce et l'investissement,

FAVORISER la responsabilité et améliorer la confiance envers la gouvernance
démocratique,

RENFORCER les procédures réglementaires,

AMÉLIORER la qualité de la réglementation,

ASSURER la transparence pour la population et les entreprises,

ENCOURAGER l'innovation et renforcer la compétitivité de la région,

CRÉER un avenir économique plus pérenne et équitable pour toutes et tous dans les Amériques, et

RECONNAISSANT les avantages de la transparence et des autres bonnes pratiques réglementaires pour nos citoyens et nos économies, ainsi que les bienfaits de ces pratiques dans nos procédures réglementaires et dans l'ensemble du cycle de vie réglementaire,

Exprimons notre intention de promouvoir la présente Déclaration sur les bonnes pratiques réglementaires en mettant en place les mesures et pratiques suivantes :

1. Adopter et maintenir des lois, décrets, règlements, consignes et autres politiques afin de veiller à ce que les autorités des gouvernements centraux emploient les bonnes pratiques réglementaires,
2. Assurer un processus réglementaire ouvert, transparent et participatif, ce qui passe par la publication d'informations réglementaires compréhensibles et accessibles sur internet,
3. Mener des consultations publiques concernant les mesures réglementaires proposées dans un climat de transparence et d'inclusivité ; donner aux personnes intéressées suffisamment de temps pour communiquer leurs commentaires tout en tenant compte de la complexité et des effets potentiels des règlements proposés ; prendre en considération les commentaires reçus,
4. Publier des informations sur les mesures réglementaires dans des délais raisonnables à l'avance, préparer et publier les programmes réglementaires prévus,
5. Dialoguer avec toutes les personnes concernées par le processus réglementaire : micro entreprises, petites et moyennes entreprises, associations de travailleurs et

- communautés et personnes défavorisées, dont les femmes, les minorités et les populations autochtones,
6. Publier suffisamment de détails sur les mesures réglementaires prises pour informer les personnes concernées ; ces informations doivent comprendre des renseignements sur la conformité, le texte du règlement en question, les éventuelles analyses d'impact et des explications sur le règlement ainsi que ses objectifs,
 7. Prendre des décisions réglementaires fondées sur des données publiques de qualité, des éléments probants, les informations techniques disponibles et une évaluation des risques, le cas échéant,
 8. Favoriser la coordination interne entre les autorités des gouvernements centraux dans le but de produire de meilleurs résultats réglementaires et des règlements conformes aux obligations internationales dans le domaine du commerce, y compris l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC,
 9. S'appuyer, le cas échéant, sur les normes internationales, les guides et les recommandations en tant que mécanismes favorisant les bonnes pratiques réglementaires visant à éviter les obstacles superflus au commerce,
 10. Adopter ou maintenir des mécanismes ou des consignes d'examen de la réglementation visant à déterminer si de nouvelles informations ou d'autres évolutions justifient des modifications ou une abrogation,
 11. Utiliser des outils appropriés tels que les analyses d'impact afin de déterminer le besoin et les conséquences potentielles de la réglementation, et
 12. Rechercher et évaluer, le cas échéant, des approches alternatives qui limitent la charge pour l'économie, favorisent la compétitivité et facilitent le commerce.

Pour promouvoir ces mesures et ces pratiques, nous avons l'intention d'inclure dans les accords commerciaux des bonnes pratiques réglementaires, de sensibiliser les autorités de réglementation à l'existence de ces principes, et de communiquer avec les parties prenantes sur les avantages qui accompagnent leur mise en œuvre élargie.

Nous avons l'intention d'œuvrer au sein de l'OMC et d'autres forums, le cas échéant, à mieux faire connaître l'importance des bonnes pratiques réglementaires pour le renforcement de la coopération et la promotion de la compatibilité réglementaire en vue de faciliter le commerce, l'investissement et la croissance économique et d'appuyer la reprise post-COVID-19. Nous avons l'intention d'évaluer les progrès réalisés concernant ces mesures et pratiques d'ici à la fin 2023.

Nous affirmons que la promotion de ces mesures et pratiques n'empêche aucun pays, dans le respect de ses obligations internationales, de réaliser ses objectifs de politique publique et de définir comme bon lui semble le niveau de protection dont il souhaite disposer, ou de déterminer une méthode adaptée pour la mise en œuvre des mesures et pratiques figurant dans la présente Déclaration dans le cadre de son système juridique et de ses institutions.